

18710283

21 MAI 2024

DECISION N° \_\_\_\_\_ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU \_\_\_\_\_

Portant ouverture du concours d'entrée en 3<sup>e</sup> année de Licence de Technologie à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala, à l'Institut Supérieur de l'Emergence (ISE) de Yaoundé, à l'Institut Supérieur des Sciences, des Technologies et de l'Innovation (ISTI) de Yaoundé, à l'Institut Supérieur de Banka-Bafang (ISB-B) de Bafang, à l'Institut Supérieur des Technologies Avancées de Douala (ISTA), à l'Institut Supérieur de Technologie Avancée et Management (ISTAMA) de Douala, à l'Institut Supérieur La Perle (ISLAPE) de Douala et à l'Institut Universitaire des Grandes Ecoles des Tropiques (IUGET) de Douala et à l'Institut Universitaire Siantou (IUS) de Yaoundé, au titre de l'année académique 2024/2025.

### LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993, portant création des Universités ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2019/378 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Université de Douala ;
- Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n° 008/CAB/PR du 19 janvier 1993, portant création d'Instituts Universitaires de Technologies (IUT) au sein des Universités ;
- Vu l'arrêté n° 009/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie de Douala de l'Université de Douala ;
- Vu la décision n°18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP au titre de l'année académique 2024-2025.

### DECIDE CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours d'entrée en 3<sup>e</sup> année, Licence de Technologie de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Douala, à l'Institut Supérieur de l'Emergence (ISE) de Yaoundé et à l'Institut Supérieur des Sciences, des Technologies et de l'Innovation (ISTI) de Yaoundé, à l'Institut Supérieur de Banka-Bafang (ISB-B) de Bafang, à l'Institut Supérieur des Technologies Avancées de Douala (ISTA), à l'Institut Supérieur de Technologie Avancée et Management (ISTAMA) de Douala, à l'Institut Supérieur La Perle (ISLAPE) de Douala et à l'Institut Universitaire des Grandes Ecoles des Tropiques (IUGET) de Douala et à l'Institut Universitaire Siantou (IUS) de Yaoundé, au titre de l'année académique 2024/2025.

Le concours aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2024 dans les centres de Douala, Yaoundé et Bafang. La répartition des places est la suivante :

établissement	Effectifs/Filières
IUT-Douala	2300
ISE-Yaoundé	150 : Logistique Industrielle (50), Gestion Comptable et Financière (50), Administration Sécurité Réseaux (50)
ISTI-Yaoundé	150 : Génie Logiciel (50), Génie Civil (50), Génie Electrique et Informatique Industrielle (50)

ISB-B Bafang	300 : Administration Sécurité Réseaux (50), Génie Réseaux et Télécommunication (50), Génie Civil (50), Génie Electrique et Informatique Industrielle (50), Génie Industriel et Maintenance (50), Génie Logiciel (50)
ISTA-Douala	150 : Génie Réseaux et Télécommunication (50), Génie Civil (50), Génie Electrique et Informatique Industrielle (50)
ISTAMA-Douala	150 : Génie Mécanique et Productique (50), Gestion Comptable et Financière (50), Génie Civil (50)
ISLAPE-Douala	150 : Gestion Comptable et Financière (50), Génie Logiciel (50), Génie Biomédical (50)
IUGET-Douala	150 : Génie Electrique et Informatique Industrielle (50), Génie Logiciel (50), Génie Civil (50)
IUS-Yaoundé	1.440

**Article 2** : Le concours visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux (02) sexes et aux candidats étrangers titulaires d'un des diplômes suivants ou son équivalent :

- DUT (Diplôme Universitaire de Technologie)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
- DEUG (équivalent L2 académique) des Facultés avec profil conforme à l'option sollicitée
- Licence des Facultés avec profil conforme à l'option sollicitée.

**Article 3** : Le nombre total de places offertes est égal à **quatre mille neuf cent soixante (4.960) places** réparties par mention comme suit :

Départements	Options en licence	Places
Gestion des Entreprises et Administrations (GEA)	<i>Communication - Négociation – Vente (CNV)</i>	140
	<i>Gestion Comptable et Financière (GCF)</i>	380
	<i>Banque et Finances (BAF)</i>	110
Génie Logistique et Transport (GLT)	<i>Logistique Industrielle (LI)</i>	310
	<i>Gestion des Ressources Humaines (GRH)</i>	120
Génie Informatique (GI)	<i>Génie des Réseaux et Télécommunications (GRT)</i>	240
	<i>Génie Logiciel (GL)</i>	490
	<i>Administration et Sécurité des Réseaux (ASR)</i>	300
Organisation et Gestion Administrative (OGA)	<i>Organisation et Gestion Administrative (OGA)</i>	130
Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)	<i>Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)</i>	630
	<i>Génie Biomédical (GBM)</i>	260
Génie Industriel et Maintenance (GIM)	<i>Génie Industriel et Maintenance (GIM)</i>	290
	<i>Valorisation des Energies Renouvelables (VER)</i>	100
	<i>Mécatronique (MECA)</i>	160
Génie Thermique et Energie (GTE)	<i>Economie d'Energie et Environnement (EEE)</i>	130
	<i>Qualité, Hygiène et Sécurité des Aliments (QHSA)</i>	110
	<i>Chimie Industrielle et Pharmaceutique (CIP)</i>	30
Génie Mécanique et Productique (GMP)	<i>Génie Mécanique et Productique (GMP)</i>	250
Génie Civil (GC)	<i>Génie des Mines (GMI)</i>	30
	<i>Pétrole et Gaz (PG)</i>	30
	<i>Génie Métallurgique (GME)</i>	30
	<i>Génie Civil (GC)</i>	690
<b>TOTAL</b>		<b>4 960</b>

**Article 4 :** Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

l'inscription se fait en ligne au [www.iut-douala.cm](http://www.iut-douala.cm). Le dossier physique à déposer au Service de la Scolarité de l'IUT de Douala est constitué de :

- 1- Une fiche de candidature à imprimer après inscription en ligne et à timbrer à 1500 FCFA, les **25 000 FCFA des frais de concours** doivent être payés avant l'inscription en ligne ;
- 2- Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes donnant droit au concours ;
- 3- Les relevés de notes correspondants aux deux années préparatoires au diplôme ;
- 4- Une **photocopie certifiée** de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
- 5- Un curriculum vitae ;
- 6- Un certificat de travail (souhaitable) ;
- 7- Deux photos d'identité format 4x4 ;
- 8- Une enveloppe A4 timbrée à 400 FCFA (timbre poste) ;
- 9- Une **photocopie simple** de la Carte Nationale d'Identité ;
- 10- Un reçu de versement de la somme de vingt cinq mille francs CFA(25 000 CFA) de droits de concours d'entrée à **l'IUT de Douala à verser au compte N° 10033 05214 14004000006 CLE 90 UBA, ou BICEC, Compte n° 01253101002-18 ;**
- 11- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration attestant que le candidat est apte à poursuivre les études supérieures.

**Article 5 :** Les dossiers complets seront déposés au Service de la Scolarité de l'IUT de Douala, à l'Institut Supérieur de l'Emergence (ISE) de Yaoundé, à l'Institut Supérieur des Sciences, des Technologies et de l'Innovation (ISTI) de Yaoundé, à l'Institut Supérieur de Banka-Bafang (ISB-B) de Bafang, à l'Institut Supérieur des Technologies Avancées de Douala (ISTA), à l'Institut Supérieur de Technologie Avancée et Management (ISTAMA) de Douala, à l'Institut Supérieur La Perle (ISLAPE) de Douala et à l'Institut Universitaire des Grandes Ecoles des Tropiques (IUGET) de Douala et à l'Institut Universitaire Siantou (IUS) de Yaoundé, **au plus tard le 25 septembre 2024, délai de rigueur.**

Les fiches de candidature peuvent également être téléchargées sur le site web du Ministère de l'Enseignement Supérieur à l'adresse : [www.minesup.gov.cm](http://www.minesup.gov.cm) ou sur le site web de l'IUT de Douala à l'adresse [www.iut-douala.cm](http://www.iut-douala.cm).

**Article 6 :** Le concours comporte une partie écrite fonction de l'option choisie et une étude de dossier.

**Article 7 :** Un communiqué du Recteur de l'Université de Douala précisera en tant que de besoin le planning du déroulement des épreuves.

**Article 8 :** Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Douala.

**Article 9 :** Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'IUT de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera./-

Le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO